



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra **mardi, le 1^{er} novembre 2011 à 19 h** à la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario à Montréal, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Demande n^o 111 330 3010 relative à une dérogation mineure qui permettrait pour les terrains du secteur B-1 identifié à l'annexe A intitulée « Territoire d'application » du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) :

- la construction d'une clôture en fer ornemental de couleur noire, d'une hauteur de 1,8 mètre, dans le prolongement de la façade faisant face à la rue comportant les entrées de garage et entre les deux immeubles de la rue Anne-Courtemanche ne comportant pas d'entrée de garage, en remplacement de l'exigence de la clôture en maçonnerie;
- la construction d'une clôture en fer ornemental de couleur noire, d'une hauteur de 0,9 mètre, dans le prolongement de la façade faisant face à la rue comportant les entrées principales de chacun des immeubles sauf devant un chemin d'accès, en remplacement de l'exigence de la clôture en maçonnerie;
- la construction d'une clôture en fer ornemental de couleur noire, d'une hauteur de 0,9 mètre, dans la cour avant;
- pour l'immeuble situé au 5800, rue De Contrecoeur (lot 4 658 092 et lot commun de la copropriété 4 658 088), la construction d'une clôture en fer ornemental de couleur noire, d'une hauteur de 1,8 mètre, dans la cour avant située au nord de la propriété;
- l'implantation de piscines et de dépendances dans une cour autre qu'une cour avant;
- l'implantation de clôtures dans la cour latérale ainsi que sur une limite latérale faisant face à un mur latéral comportant une porte de garage;

Cette dérogation mineure est accordée malgré les dispositions des articles 255 et 260 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles (07-017).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 11^E JOUR D'OCTOBRE 2011

**M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement**